

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le deux février deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine.

Absents : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, LANGLANT Margaux donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-04-08/19 Subventions aux associations – année 2026

Vu les articles L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle par la collectivité des subventions versées aux associations ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du 08 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

Vu les demandes de subventions adressées en mairie par les associations ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser leurs projets et développer leurs activités bénéfiques à la commune et à ses habitants ;

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions des associations locales déposées pour l'année 2026.

Il est rappelé qu'au budget du présent exercice, le montant global des crédits destinés au versement des subventions a fait l'objet d'une prévision pour un montant de 24.600,00€.

Il est proposé de procéder aux attributions individuelles, comme suit :

SUBVENTIONS 2026			
ASSOCIATIONS	2025	SOUHAIT	PROPOSITION
Amicale Laïque	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ABC PAM	2 600,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
AIKIDO	500,00 €	550,00 €	500,00 €

A.C	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
COKPIT PASSION		200,00 €	200,00 €
BNOC	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
CAPA	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CHTIS PILOTES			
AU BON ACCUEIL	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
ESC PAM FOOT	1 500,00 €		1 500,00 €
FOULEE PAM	400,00 €	400,00 €	400,00 €
HARMONIE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
JARDINIERS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
JSC	500,00 €	500,00 €	500,00 €
JUDO	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
KIWANIS	700,00 €	900,00 €	700,00 €
LOLINA PAM	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
M.R.D.P	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PEVELE PIPE BAND	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PEVELE O DECHETS			
RYTHMIX PAM	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
S.E.L	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SOS MARQUE	800,00 €	650,00 €	650,00 €
Sacré du lien	- €	- €	- €
VELO CLUB	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PAM RIDERS	400,00 €	1 000,00 €	400,00 €
PAM STRAM G	300,00 €	300,00 €	300,00 €
SOURIRE DE SASHA		500,00 €	500,00 €
TOTAL	22 400,00 €	24 950,00 €	22 950,00 €
SUB EXCEPT PROPOSITION			
Voisins & soins	500,00 €		
Resto du cœur	500,00 €		
	TOTAL		23 950,00 €

Monsieur le Maire rappelle que les membres des bureaux des associations concernées par une demande de subvention ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Arrêter les montants des subventions tels que définis au tableau ci-dessus ;
- 2) Autoriser le Maire à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, membres des bureaux des associations concernées mis à part, à l'unanimité, pour chaque proposition, adoptent les subventions 2026 pour les associations tel que défini dans la présente délibération.

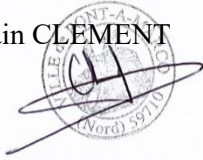
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 09/04/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

